

2EM
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 76.500 euros
Siège social : Espace Artisanal Boé
47550 BOE
498 259 324 R.C.S. AGEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 11 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars, à 11 heures 30,

La soussignée Société EMELEC, Société A Responsabilité Limitée au capital de 3.000 euros dont le siège social est sis Espace Artisanal Boé – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 814 770 616, représentée par Messieurs Philippe EX-IGNOTIS et Jose-Luis MOLINA, ès-qualités de gérants

Associée unique de la Société 2EM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 76.500 euros dont le siège social est sis Espace Artisanal Boé – 47550 BOE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 498 259 324 et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Ratification de la décision de la gérance de modifier l'adresse du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ratifier la décision de la gérance de mettre à jour, à compter de ce jour, l'adresse du siège social afin de tenir compte du nouvel adressage du siège social suite à la numérotation des voies décidée par la commune de BOÉ (47).

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 70, rue de Lacarrerotes – 47550 BOÉ.

PEM

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique et les gérants ont dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe EX-IGNOTIS
Gérant



José Luis MOLINA
Gérant

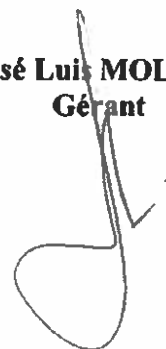


Pour la société EMELEC

Philippe EX-IGNOTIS
Gérant



José Luis MOLINA
Gérant



CERTIFIE CONFORME